

BassInfos



Table des matières :

Pompe à chaleur	Page 1
Recensement des chiens	Page 2
Armoiries	Page 2
Proche Aidant	Page 2
Carte des dangers naturels	Page 3
Trouvé clés	Page 4
Salon Bois 2017	Page 4

Agenda politique à Bassins:

08.03.2017

Séance du Conseil communal

30.04.2017

Votations fédérales et cantonales

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie ! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal :

- Lundi à vendredi 07h30 à 11h30
- Lundi soir 18h30 à 19h30

Téléphone : +41 22 366 23 22

Messagerie : commune@bassins.ch

AVIS AUX PROPRIETAIRES et AUX ARCHITECTES Restrictions POMPE A CHALEUR AVEC FORAGE

Mesdames et Messieurs,

Sans avoir reçu d'informations préalables de la Section Eaux souterraines du canton, la Municipalité a eu la désagréable surprise d'apprendre que tout le territoire communal a été placé en secteur interdisant toutes les installations de pompes à chaleur nécessitant un forage.

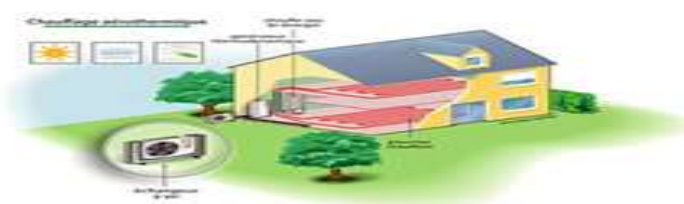
Aucune loi ou décret n'ont été votés. Il s'agit d'une mesure de protection prise par l'Etat. **Toutes demandes de permis de construire se trouvent être refusées par le canton** tant que ce dernier n'aura pas établi une carte affinée des lieux autorisés.

La Municipalité et le Service Technique Intercommunal ont désapprouvé cette manière de faire du service mais sont totalement impuissants face à cette nouvelle contrainte. Toutes demandes doivent être faites au moyen d'une mise à l'enquête officielle.

Interdits



Admis système air-eau



Recensement des chiens

En application du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité de Bassins invite tous les propriétaires ou détenteurs :

-  **de chiens acquis ou reçus en 2016**
-  **de chiens séjournant plus de 3 mois dans la commune**

à en faire :

la déclaration écrite au Greffe municipal en amenant la copie du passeport du/des chien/s ou
la déclaration par courriel électronique avec copie scannée du passeport du/des chien/s (expertise possible par l'autorité)

jusqu'au 28 février 2017.

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2016. Toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours par le propriétaire.

PROTECTION DES ARMOIRIES COMMUNALES

La Municipalité attire l'attention de la population que depuis le 1^{er} janvier 2017, est entrée en vigueur la nouvelle législation en matière de Swissness. Cette nouvelle Loi sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPAP) accompagne la politique publique votée par les Chambres fédérales. Il en découle une protection accrue notamment des armoiries communales.

En fonction de l'article 8 de la Loi sur la protection des armoiries, LPAP, la Municipalité informe qu'elle n'a donné aucune autorisation aux sociétés de marketing, de publicité ou autres organes parallèles, le droit d'utiliser les armoiries officielles et mêmes déformées de l'écusson de Bassins.

Les désignations officielles et les termes susceptibles d'être confondus avec elles ne peuvent pas être utilisés et ne peuvent pas engager l'autorité communale.

Proche Aidant

La Municipalité informe la population qu'une charte du Proche Aidant est à disposition au bureau communal. Elle soutient cette démarche qui permet aux habitants ayant besoin d'aide dans le soutien des tâches non effectuées par le CMS ou autres organes d'aide, de soulager la personne fournissant une aide essentielle à son conjoint ou à un membre de sa famille. Il ne s'agit pas de soutiens financiers mais d'actions n'ayant pas de noms et de coûts mais ô combien essentielles pour agrémenter la vie de tous les jours d'un malade.

Le Proche Aidant joue un rôle fondamental pour le bien-être de la personne aidée. C'est une personne de l'entourage immédiat d'un individu dépendant d'assistance pour certaines activités de la vie quotidienne (soins corporels par exemple).

Par la charte, le Proche Aidant peut être reconnu comme un interlocuteur principal de la personne aidée.

Le proche Aidant intervient dans le but d'améliorer la qualité de vie du bénéficiaire en respectant les principes de bienfaisance et de bienveillance.

Son intervention ne doit pas se faire au détriment de sa propre qualité de vie.

Le Proche Aidant peut en tout temps décider de prendre de la distance vis-à-vis de son rôle, notamment afin d'éviter tout épuisement physique ou psychique.

Cartes des dangers naturels (document Etat de Vaud)

Le canton de Vaud n'est pas à l'abri de catastrophes naturelles. Tout le monde se souvient des ravages des inondations à Roche en 2007.

La prévention du danger à la source est donc une priorité pour le Conseil d'État, d'où la nécessité et l'urgence d'élaborer des cartes de dangers naturels qui permettront à la population et aux communes d'être fixées sur les zones potentiellement dangereuses.

Ces cartes de danger sont aujourd'hui réalisées. Les communes et le canton vont ensemble définir les mesures à prendre. Puis les plans généraux d'affectation (PGA) seront mis à jour en intégrant ces données. Cette démarche est actuellement en cours dans toute la Suisse.

Quelques chiffres pour le canton de Vaud

- 269 communes concernées sur 309 (avant fusions).
- 956 périmètres de dangers naturels représentant 306 km², soit 10.8 % du territoire.
- 638 km de cours d'eau, 265 km de torrent, 145 km de falaises instables, 270 km² de terrain en mouvement et 45 km de zones de départ d'avalanches.
- 2'400 événements répertoriés (tous dangers confondus).
- 12'000 cartes et produits dérivés.

Pour la commune de Bassins, ce travail est répertorié. En voici un exemple dans la zone de la Cézille traitant les inondations :



Légende

 Périmètre d'étude	
Cheminement préférentiel	
 Chemin de débordement de crue	
 Chemin de débordement de lave torrentielle	
 Couloir favorable au cheminement des blocs	
 Couloir à avalanche	
Extension maximale	
 Temps de retour faible (30 ans)	
 Temps de retour moyen (100 ans)	
 Temps de retour élevé (300 ans)	
 Temps de retour extrême (>300 ans)	
 Zone de bordure (crue)	
 Zone de stockage (crue)	

Le temps de retour exprime la période de relevés à disposition.

Il est évident que les bureaux d'ingénieurs et les architectes doivent prendre conscience de ces nouvelles données lorsqu'ils répondent aux questions de propriétaires ou autres projeteurs.

La commune reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Dans l'ensemble du territoire. Il n'y a pas de dangers importants. Ils sont qualifiés de faibles et ne concernent pas les zones à bâtir.

PLACE DE PARC à louer

Une place de parc est à louer sur la place de la Tilette.

Le tarif est de 300 CHF par année.

Veuillez-vous adresser au bureau communal

TROUSSEaux DE CLÉS

Deux trousseaux de clés ont été trouvés à la déchetterie.

Ils sont à disposition des propriétaires au bureau communal.



La Commune de Bassins a été honorée le 10 février dernier avec la distinction bois 2017 lors du salon bois à Bulle, événement romand dédié au matériaux et savoir-faire du bois.

Cette distinction honore la Commune, hors des frontières cantonales, pour la réalisation de sa salle polyvalente avec du bois local.



Nos plus vifs remerciements s'adressent à l'AGFORS et à son directeur Amaury Annen, pour cette réalisation. Sans une collaboration de tous, nous n'aurions pas pu obtenir cette distinction.

Que tous les artisans du bois soient remerciés et qu'ils poursuivent dans la voie de la formation professionnelle pour assurer l'avenir de cette branche.